

## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Séance du 8 janvier 2021**

Mme Marie Christine CUTURIER - M. Sébastien DELBE - Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES - M. Pierre MATRAY - Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET - Mme Jacqueline PIPERINI –

**Absents excusés :** M. Anthony CHAMPELEY - M. Jérémy GROSBOT donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE.

**Absent :** M. Philippe MARVIE,

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PIPERINI

### **Ouverture de la séance à 18h38**

Lecture du compte rendu du 17 décembre 2020.

Mme PIPERINI demande pourquoi les modifications qui devaient être apportées, au compte-rendu du conseil du 13 novembre 2020, n'ont pas été transcrites, lors du compte-rendu du conseil du 17 décembre 2020. Ces modifications étaient d'informer du mieux possible les habitants de la commune.

Après lecture des observations de Mme PIPERINI, par Mme le Maire, il y a eu conflit entre Mr MATRAY, Mme AYMES et Mme PIPERINI, sur le fondement de ces rajouts. Mme le Maire explique donc que certaines de ces informations apportées sont incorrectes et nécessitent quelques modifications.

Concernant le compte rendu du 13 novembre 2020, les corrections demandées par Mme PIPERINI sont les suivantes :

- Dans l'ordre du jour, désignation d'un agent recenseur, Mme PIPERINI tient à ajouter cette phrase : « M. GALLOT a été reconduit pour son expérience du recensement précédent, ses qualités de contact avec la population »
- Dans la question diverse, site internet, Mme PIPERINI tient à rajouter ces phrases : « La commune n'a pas d'armoirie. Elle était rattachée à la Seigneurie de Thoire et Villars puis au Duc de Savoie. Un projet de blason a été abordé.  
Choix des couleurs, leur signification.  
Les figures : épi de blé, vache, fontaine/eau, vestige romain, chêne, montagne.  
Pour la réalisation, contact a été pris avec un passionné de l'héraldique municipal par Isabelle DELPLACE ».
- Dans la question diverse, arrêt de bus, Mme PIPERINI tient à rajouter ces phrases : « ils ne seront pas matérialisés au sol dans l'immédiat, mais un panneau indicateur sera posé. Challes et Cizod ont chacun un abri déjà utilisé : l'abri du lavoir et le four banal.  
La possibilité d'un abri de bus pour les enfants de Sameyriat, est à étudier courant 2021 ».
- Dans la question diverse, cimetière, Mme PIPERINI tient à rajouter ces phrases : « La gestion du cimetière est une mission importante pour la commune.  
Un plan numérisé des concessions a été établi, les informations sont informatisées dans un logiciel dédié, par la secrétaire de Mairie. Les concessions sont majoritairement à perpétuité. Une concession funéraire ne peut être prise qu'à titre gratuit, par donation ou legs. Si aucune disposition n'est prise, la concession est transmise à l'ensemble des héritiers.

Le cimetière est organisé avec un espace cinéraire : un columbarium et un jardin du souvenir qui n'est pas indiqué. Ce dernier ne dispose pas de support pour poser une plaque nominative ».

Le tarif des concessions, d'une durée variable, est à mentionner et à détailler, à moins qu'il fasse l'objet d'un ordre du jour à programmer ».

- « L'obligation des maires concernant les chats errants : la municipalité n'a pas eu à traiter ce souci, prit en charge par les habitants à Cizod ».
- CPINI

« Le contact d'une conseillère avec le député de la circonscription : cette dernière l'a informé des délais d'intervention des premiers secours à la population supérieure à la moyenne du département de 13 mn. Le souci se pose aussi pour les communes de St Alban et Leyssard ; le centre de Poncin fonctionne avec des sapeurs-pompiers volontaires, sans garde postée à la caserne. Dernièrement c'est le centre d'Ambérieu qui est intervenu ».

« Mr MATRAY, explique que malgré les efforts pour concerver le CPINI depuis 40 ans, ce n'est pas sans CPINI aux alentours que le CPINI de Challes-la-Montagne va perdurer ».

« Mme Piperini rappelle que le député souhaite rencontrer les sapeurs-pompiers, qu'elle a informé Madame la Maire et son conseil : Courriels du 26/11/2020 et du 30/11/2020). Elle réaffirme sa détermination :

- à informer la population le mieux possible,
- à permettre aux habitants d'accéder à des premiers secours experts dans les meilleurs délais ».

Pour ce qui est du point du CPINI, Madame le Maire évoque que Madame PIPERINI a parlé en sa qualité de conseillère municipale des problèmes du CPINI, vers les maires des communes voisines (St-Alban, Leyssard) et que l'entretien avant le conseil du 13 novembre n'était pas pour lui reprocher son initiative, mais pour lui signifier qu'elle avait outrepassé son statut de conseillère municipale, toutes ces démarches pouvaient être perçues comme un conflit d'intérêt vis-à-vis de son neveu, Mr Jean Sébastien PIPERINI, Chef de Corps du CPINI.

Sur le compte rendu du 17 décembre 2020, Mme PIPERINI tient à faire rectifier le point sur la convention de SUEZ, celle-ci, concerne 14 poteaux et non 15 inscrits sur la dernière convention, puisqu'un a été sorti, n'étant plus alimenté par la source de Cramans.

« Mme AYMES indique que Mme PIPERINI prend des initiatives, au nom du conseil, sans en parler aux élus au préalable et elle tient à ce que cela soit inscrit lors de ce compte rendu de réunion ».

Retard dans l'électrification de la STEP. Le nouveau compteur sera installé par ENEDIS.

Le SIEA a retenu ENGIE comme fournisseur. La commune est équipée de 6 compteurs : salle des fêtes, mairie, église, local des pompiers, réservoir de Sameyriat, station de pompage de la Cueille, et 7 compteurs avec la STEP.

**Après les rectifications apportées, le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour et 1 contre le compte-rendu de la séance précédente.**

## **1) Convention de déneigement avec la société MARTINET, Travaux Forestiers**

Elle ne comporte que le raclage de la neige sur la chaussée.

En urgence, Madame la maire, a consulté les mairies voisines, des entreprises de travaux publics et de travaux forestiers. Elle a réussi à trouver un prestataire : la Société SAS Martinet.

La commune devient un client de cette société ; elle n'est pas son employeur. Ce travail spécifique est rémunéré par la commune.

Les obligations incombant aux deux parties font l'objet d'une convention qui a valeur de contrat juridique.

- La commune met à disposition une lame de déneigement équipée des signalisations réglementaires.
- La lame reste fixée sur le tracteur pour toute la période ; la commune pourvoit à la maintenance de la lame, assume les frais du dispositif de fixation de la lame de déneigement sur le tracteur du prestataire,
- Le prestataire utilise un tracteur conforme pour la réalisation de ce travail de déneigement, le tracteur est équipé des signalisations réglementaires dont un gyrophare,
- Chaque partie souscrit à ses obligations d'assurance,
- Conditions du marché : Règlement par mandat administratif dans un délai inférieur à 45 jours.
- Le circuit : Madame la Maire a procédé à la reconnaissance avec le prestataire des différents trajets ; Le trajet du car de ramassage scolaire est une priorité,
- L'intervention est déclenchée par la maire. En son absence par l'adjointe ou un élu référent, qu'elle aura désignée auprès du prestataire
- La rémunération de la prestation : la discussion porte sur la rémunération forfaitaire de l'intervention ; mise à disposition du tracteur et de l'opérateur, la tarification de l'heure d'intervention. Ces points ne sont pas arrêtés. Madame la Maire doit recueillir d'autres éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38

Le Maire,  
Marie Christine CUTURIER

